



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Rhône

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 8 septembre 2010 bis

Arrêté du 1^{er} septembre 2010

Objet : Délégation de signature Trésorerie de Chazay d'Azergues

Je soussigné DUPLAIN Christian, trésorier de Chazay d'Azergues, déclare:

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 01/09/2010) :

Constituer pour mandataire spécial et général

- Madame Christine DANIEL, Contrôleur
- Madame Jacqueline CORBET, Agent de recouvrement
- Madame Sylvie GUSELLA, Agent de recouvrement
- Madame Evelyne IMBERT, Agent de recouvrement

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de Chazay d'Azergues

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Chazay d'Azergues et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Le trésorier de Chazay d'Azergues
Christian DUPLAIN

Arrêté du 20 juillet 2010

Objet : Délégation de signature SIP de Lyon 7^{ème} arrondissement

Je soussigné Monsieur PONS Yves, Chef de service comptable du SIP de Lyon (7^{ème} arrondissement), déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 1^{er} juillet 2010):

Constituer pour mandataire spécial et général :

Madame JUGE Catherine, inspectrice du Trésor Public,

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le SIP de Lyon (7^{ème} arrondissement) ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le chef de service comptable du SIP de Lyon (7^{ème} arrondissement) et signer seuls ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Chef de service comptable ou de son adjointe, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame BELLEMIN Héléne, contrôleuse principale du Trésor Public ;

Monsieur BRONNER Pierre, contrôleur du trésor public ;

Monsieur DEMORY Christophe, contrôleur du trésor public ;

Monsieur REYNAUD Fabien, contrôleur du Trésor Public ;

Madame VOISIN Cécile, agent d'administration principal du Trésor Public ;

Mademoiselle GEORGIADIS Sandra, agent d'administration du Trésor Public ;

Le Chef de Service Comptable du SIP de Lyon 7^{ème} arrondissement
Yves PONS

Arrêté du 25 juillet 2010

Objet : Délégation de signature SIP de Lyon 5^{ème} arrondissement

Je soussigné, André JOURJON Trésorier Principal, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lyon 5 déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale :

Constituer pour mandataire spécial et général Madame Françoise JAEGER, Inspecteur du Trésor Public.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le SIP de Lyon 5

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

D'effectuer les productions de créances auprès des syndicats et mandataires de justice

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le responsable du SIP Lyon 5 et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier Principal ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, y compris d'effectuer les productions de créances auprès des syndicats et mandataires de justice.

Madame Christiane QUILLOT Contrôleur Principal
Madame Suzanne PAJOT Contrôleur

Le Trésorier Principal, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lyon 5
André JOURJON

Arrêté du 1er juillet 2010

Objet : Délégation de signature SIP de Lyon 3^{ème} arrondissement

Je soussigné Monsieur GAUTIER Alain, Chef de service comptable du SIP de Lyon (3ème arrondissement), déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 1^{er} juillet 2010):

Constituer pour mandataire spécial et général :

Monsieur FOLTZ Bernard, inspecteur départemental ,

Monsieur PITAVAL Gilbert, inspecteur du Trésor Public,

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le SIP de Lyon (3ème arrondissement) ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le chef de service comptable du SIP de Lyon (3ème arrondissement) et signer seuls ou concurremment avec lui, tous les actes RELATIFS A SA gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Chef de service comptable ou de ses adjoints, mandataires généraux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Monsieur BREYSSE Frédéric, agent d'administration principal du Trésor Public

Madame BRIZZI Michèle, agent d'administration principal du Trésor Public

Madame BUORO Jocelyne, contrôleur principale du Trésor Public

Madame COUX Ghislaine, contrôleur du Trésor Public,

Monsieur DEVAUX Michel, agent d'administration principal du Trésor Public,

Monsieur MOREL Michel, contrôleur principal du Trésor Public,

Madame RAISON Isabelle, contrôleur principale du Trésor Public,

Madame TURATI Hélène, agente d'administration principale du Trésor Public

Le Chef de service comptable du SIP de Lyon 3ème arrondissement
Alain GAUTIER

Arrêté du 16 août 2010
(avenant n°1)

Objet : Délégation de signature SIP de Lyon 3^{ème} arrondissement

Je soussigné Monsieur GAUTIER Alain, Chef de service comptable du SIP de Lyon (3ème arrondissement), déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 16 août 2010):

La décision du 1^{er} juillet 2010 concernant Monsieur FOLTZ Bernard est rapportée et est remplacée par la décision suivante

Constituer pour mandataire spécial et général :

Madame GONTARD Odile, inspectrice départementale ,

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le SIP de Lyon (3ème arrondissement) ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le chef de service comptable du SIP de Lyon (3ème arrondissement) et signer seuls ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Le Chef de service comptable du SIP de Lyon 3ème arrondissement
Alain GAUTIER

Arrêté du 29 juin 2010

Avenant n°4 à la décision du 03 décembre 2007 portant délégations de pouvoir et de signature

Objet : Délégation de signature recette des finances des Hospices civils de Lyon

Monsieur Jean-marc LALLEMENT, chef de service comptable de la recette des finances des Hospices civils de Lyon par décision du 13 novembre 2007

Décide :

Article 1^{er} : délégation de pouvoir

Voir la délégation pour les services de la Préfecture (mouvement Torgue/Sterle) du 29/07/2010

Procurations spéciales :

Annulation par suite de mutation de la procuration à Mme Piola Marie Pierre à effet du 01/07/2010

Annulation de la procuration à Mme Douet à effet du 01/07/2009

Le comptable,
Jean-marc LALLEMENT

Arrêté du 29 juillet 2010
AVENANT n°2 à la délégation du 05 novembre 2008

Objet : Délégation de signature recette des finances des Hospices civils de Lyon

Je soussigné Monsieur LALLEMENT Jean-Marc, directeur départemental, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 06/07/2010)

Constituer pour mandataire spécial et général :

Madame Fabienne STERLE, contrôleur principal du Trésor public chargée de l'intérim du service R2 tiers payants par décision du directeur régional des finances publiques du Rhône en date du 25/06/2010

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en leur nom, la recette des finances des HCL ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tout débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Chef de service comptable des HCL et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégation générale – suppression (à compter du 06/07/2010)

Il est retiré à Mme Dominique TORGUE, par suite de mutation, la délégation générale donnée depuis le 01/12/2007.

Le Directeur Départemental,
Jean-marc LALLEMENT

Arrêté du 21 mai 2010

Objet : Délégation de signature Recette des Finances de Lyon Municipale

Je soussigné DARBON Jean-Claude, Receveur des Finances de Lyon Municipale, déclare :

Article 1 : Délégation spéciale :

Sans qu'il y ait empêchement du Receveur des Finances ou de ses mandataires généraux ou spéciaux, la personne désignée ci-dessous reçoit délégation spéciale de signature :

Mme Catherine SCAGLIANTI, huissier du trésor

aux fins de prendre les décisions de délais de paiement et de les signer dans la limite de 50 000 € par dossier, les demandes de renseignement les commandements manuels ainsi que les productions de créances dans le cadre des procédures collectives et de la commission de surendettement les notifications de transmission à d'autres services .

Le Receveur des Finances de Lyon Municipale
Jean-Claude DARBON

Arrêté du 23 juillet 2010

Objet : Délégation de signature LYON COMMUNAUTÉ URBAINE

Je soussigné, Gilles LE MOAL, Trésorier de LYON COMMUNAUTÉ URBAINE déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 23 juillet 2010) :

Constituer pour mandataires spéciales et générales Madame Jacqueline MATHIEU, Inspecteur du Trésor Public et Madame Muriel GIBERT, Inspecteur du Trésor Public,

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, la Trésorerie de LYON COMMUNAUTÉ URBAINE;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, de me suppléer et signer seule(s) ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses adjointes, mandataires générales, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame Danielle TORTEROLO, contrôleur principal,

Madame Muriel BIRONNEAU, contrôleur principal,

Madame Béatrice DEYGAS, contrôleur principal,

Madame Christine MORO, contrôleur.

Le Trésorier de LYON COMMUNAUTÉ URBAINE
Gilles LE MOAL

Arrêté du 9 juin 2010

Objet : délégation de signature

Je soussigné Monsieur YGOLINSKY Bernard, trésorier de Belleville sur Saône, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 3/05/2010):

Constituer pour mandataires spécial et général :

Madame VOLIN Martine , contrôleur principal du Trésor Public,

Madame ARLLOT Hélène , contrôleur principal du Trésor Public

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le Trésorier de Belleville sur Saône ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Belleville sur Saône et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

(liste à modifier le cas échéant en fonction du périmètre de la délégation selon la décision du comptable

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame GRAVILLON Brigitte, contrôleur principal du Trésor Public

Le Trésorier de Belleville Sur Saône

Arrêté du 21 mai 2010

Objet : délégation de signature

Je soussigné DARBON Jean-Claude, Receveur des Finances de Lyon Municipale, déclare :

Article 1 : Délégation spéciale : Sans qu'il y ait empêchement du Receveur des Finances ou de ses mandataires généraux ou spéciaux, la personne désignée ci-dessous reçoit délégation spéciale de signature :

- Mmes Catherine Scaglianti, huissier du trésor aux fins de prendre les décisions de délais de paiement et de les signer dans la limite de 50 000 € par dossier, les demandes de renseignement les commandements manuels ainsi que les productions de créances dans le cadre des procédures collectives et de la commission de surendettement les notifications de transmission à d'autres services .

Le Receveur des Finances de Lyon Municipale
JC Darbon

Arrêté du 29 juin 2010

Objet : Avenant n°2 à la délégation du 05 novembre 2008

Je soussigné Monsieur LALLEMENT Jean-Marc, directeur départemental, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 06/07/2010)

Constituer pour mandataire spécial et général :

Madame Fabienne STERLE, contrôleur principal du Trésor public chargée de l'intérim du service R2 tiers payants par décision du directeur régional des finances publiques du Rhône en date du 25/06/2010

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en leur nom, la recette des finances des HCL ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tout débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Chef de service comptable des HCL et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégation générale – suppression (à compter du 06/07/2010)

Il est retiré à Mme Dominique TORGUE, par suite de mutation, la délégation générale donnée depuis le 01/12/2007.

Le Comptable
Jean-marc LALLEMENT

Arrêté du 3 mai 2010

Objet : délégation de signature

Je soussignée, Françoise CURIAL, Trésorière de MORNANT déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 3 MAI 2010):

Constituer pour mandataire spécial et général

Madame Régine LAGARDE , Contrôleur Principal du Trésor Public.

Madame Sylvia BOYER , Contrôleur Principal du Trésor Public

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de MORNANT
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de MORNANT et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Monsieur POULARD Pierre-André, contrôleur dans le secteur du recouvrement.

Madame MEYDIEU Pascale pour le secteur communal

La Trésorière de Mornant
Françoise CURIAL

Arrêté du 1^{er} juin 2010

Objet : délégation de signature

Je soussignée RONCARI Renée, trésorier de TASSIN LA DEMI LUNE, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale à compter du 1/06/2010

Constituer pour mandataire spécial et général :

Monsieur DREVON Michel, inspecteur du Trésor Public,

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le Trésorier de Tassin la Demi Lune ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Tassin la Demi Lune et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

-Madame BONNEMAN Yvette, contrôlease principale du Trésor Public

-Monsieur ROBERT Francis, contrôleur du Trésor Public

-Madame CHATILLON Odette, contrôlease principale du Trésor Public

-Madame MONTEIL Michèle, contrôlease principale du Trésor Public

--Madame CLERET Martine, contrôlease du Trésor Public

-Madame ROMANN Bernadette, contrôlease du Trésor Public

-Monsieur PINHEIRO Paul, contrôleur du Trésor Public

La Trésorière de Tassin la Demi Lune
RONCARI Renée

Arrêté du 16 juin 2010

Objet : délégation de signature

Je soussigné Madame LE LAN Françoise, trésorier de VAUGNERAY, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 01 04 2010) :

Constituer pour mandataires spécial et général :

Madame BESSON Marie-Paule, contrôleur principal du Trésor Public,

Madame BOUTRY Josiane, contrôleur principal du Trésor Public,

Madame GUDEFIN Viviane, contrôleur principal du Trésor Public

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de Vaugneray ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Vaugneray et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

-Madame LE GUYADER Jeannine, contrôleur du Trésor Public

-Madame VALERO Sylvie, contrôleur du Trésor Public
- Monsieur DUTOIT Quentin, contrôleur du Trésor public

La trésorière de Vaugneray
Françoise LE LAN

Arrêté du 1^{ER} juin 2010

Objet : délégation de signature

Je soussigné André FONTAINE, Trésorier de RILLIEUX LA PAPE. déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 07/09/2006) :

Constituer pour mandataire spécial et général :

Madame Françoise LEFEVRE, Inspecteur du Trésor Public.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de Rillieux La Pape ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Rillieux La Pape et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Tous les documents concernant les procédures collectives et actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,

Tous les documents relatifs à l'inscription hypothécaire au bénéfice du Trésor Public dans le cadre des procédures de recouvrement de l'impôt.

Madame CHAVALARD Pascale, Contrôleur Principal du Trésor Public,

Monsieur FARINET Anthony, Contrôleur du Trésor Public

Le Trésorier de Rillieux la Pape
Monsieur André FONTAINE

Arrêté du 24 juin 2010

Objet : délégation de signature

Je soussignée, Dominique OUSSAL, Trésorière du Centre des finances publiques d'Amplepuis déclare :

Article 1 : Délégations spéciales secteurs Recouvrement, Comptabilité et Secteur public local

En cas d'empêchement de la Trésorière ou de son adjointe, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

- Pour le secteur recouvrement

- Pour le secteur comptabilité

- Pour le secteur public local

Madame GONIN-GOUTTENOIRE Stéphanie

Madame PRAS Carène

Madame SUCHET Sophie

La Trésorière du Centre des Finances publiques d'Amplepuis
OUSSAL Dominique

arrêté préfectoral n°2010-5302 du 6 septembre 2010

objet: délégation de signature à M. Olivier MAGNAVAL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

article 1 - Dans le département du Rhône, délégation de signature est donnée à M. Olivier MAGNAVAL, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

M. Olivier MAGNAVAL est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

1. Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L 2212-1 - L 2214-4 - L 2215-1 - L 2215-2 - L 2215-3 - L 2215-4 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales.
2. Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 novembre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.
3. Emploi des forces de gendarmerie et des compagnies républicaines de sécurité pour assurer les opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation selon les termes de la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et l'instruction NOR/OC/K/09/29231J du 4 décembre 2009 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant sur la doctrine d'emploi des forces mobiles de la gendarmerie et de la police.
4. Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction interministérielle n° 500/SGDN du 20 juillet 1970.
5. Mise en demeure et évacuation forcée des gens du voyage stationnant irrégulièrement.
6. Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation).

7. La gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police.
8. La prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels du corps d'encadrement et d'application à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation, en qualité de formateurs, et pour les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques de catégorie C de police nationale.
9. La saisine des commissions administratives paritaires locales siégeant en conseil de discipline.
10. Le recrutement, la gestion et la discipline des adjoints de sécurité.
11. Le fonctionnement du comité technique paritaire départemental des services de police.
12. Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n°99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.

article 2 - Dans le département du Rhône, délégation de signature est également donnée à M. Olivier MAGNAVAL, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction de la sécurité et de la protection civile.

M. Olivier MAGNAVAL est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

I - REGLEMENTATION CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE PENALE ET DU CODE PENAL

1. Avis sur la libération conditionnelle des condamnés (article 730 du code de procédure pénale).
2. Garde des détenus hospitalisés (article D 386 du code de procédure pénale).
3. Présidence de la commission de surveillance des prisons (article D 180 du code de procédure pénale).
4. Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D 403 du code de procédure pénale).
5. Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (D 472 du code de procédure pénale), des médecins (article D 364 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.
6. Avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale.

II - POLICE GENERALE

- 1- Décisions concernant les systèmes de vidéo-surveillance (article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité - décret d'application n°96.926 du 17 octobre 1996).
- 2- Décisions de fermeture des débits de boissons (article L 3332-15 du code de la santé publique) et octroi des dérogations permanentes et temporaires aux heures de fermeture et d'ouverture de ces établissements.
- 3- Décisions de transfert de licence IV
- 4- Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L 3335-1, L 3335-2, L 3335-8, L 3335-11 et L 3342-3 du code de la santé publique - décret n°72-35 du 14 janvier 1972).
- 5- Autorisations de tombolas
- 6- Police des cercles et des casinos.
- 7- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n°73-548 du 27 juin 1973 complétée par la loi n°76-632 du 13 juillet 1976 et le décret n°77-868 du 27 juillet 1977 relatifs à l'hébergement collectif.
- 8- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par le décret-loi du 18 avril 1939 et le décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, leur acquisition, détention et port.
- 9- Agrément technique des dépôts d'explosifs (décret 90-153 du 16 février 1990) et autorisations d'exploiter les dépôts d'explosifs, artifices et débits de poudre à feu (arrêté du 12 mars 1993).
- 10- Suspension des dépôts d'explosifs et fermeture des dépôts de 4ème catégorie (décret du 25 septembre 1959).
- 11- Autorisation d'obtention d'explosifs et de détonateurs de moins de 25 kg (décret n°81-972 du 21 octobre 1981).
- 12- Autorisation d'acquisition, de transport de produits explosifs et habilitation à l'emploi de ceux-ci (décret du 21 octobre 1981).
- 13- Autorisation des manifestations publiques de boxe (décret n°62-1321 du 7 novembre 1962)
- 14- Interdictions administratives de stade (article L.332-16 du code du sport).
- 15 - Octroi des autorisations de concours de la force publique pour les expulsions de locataires
- 16 - Habilitation des opérateurs funéraires
- 17 - Arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires de la liste annuelle du jury d'assise du Rhône
- 18 - Arrêtés fixant la composition de la commission placée auprès de la caisse du régime social des indépendants
- 19 - Agréments de contrôleurs assermentés des caisses de congés payés
- 20 - Réglementation des artifices de divertissement
- 21 - Déclaration de feux d'artifices K4 ou de plus de 35kg de matière active, validation de la qualification des artificiers K4, délivrance des agréments des artifices K2 et K3 destinés à être lancés à l'aide d'un mortier
- 22 - Agrément des dépôts d'artifices de divertissement et agréments des centres de formation dispensant la qualification K4.

III- REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

- 1) Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n° 2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure relatif à l'agrément des agences privées de recherche et de leurs salariés.
- 2) Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n°83-629 du 12 juillet 1983, modifiée par la loi du 18 mars 2003 puis par la loi du 5 mars 2007 et le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatifs aux activités privées de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes et par le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection des personnes et par le décret 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle.

IV - REGLEMENTATION GENERALE - AERONAUTIQUE - FERROVIAIRE - ROUTIERE

A. AERONAUTIQUE

1. Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles R 131-3, D 233-2 et D 132-4 du code de l'aviation civile et l'arrêté du 10 octobre 1957 relatifs aux atterrissages, décollages et évolutions d'aéronefs et objets volants y compris lors de spectacles publics.
2. Police des installations aéronautiques des aérodromes et des aéroports (article L 213-2 du code de l'aviation civile et décret n°74-77 du 1er février 1974).
3. Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles D 233-1, D 233-6, D 233-8 du code de l'aviation civile et des arrêtés ministériels du 20 février 1986, 13 mars 1986, 7 octobre 1987 et 23 février 1988 et les circulaires ministérielles du 30 mars 1988 et 1er juillet 1988 relatifs à la création et l'utilisation de toutes surfaces pouvant être utilisées par les aéronefs.
4. Agrément des associations aéronautiques (arrêté ministériel du 9 mai 1984).
5. Délivrance des habilitations en zone réservée aéroportuaire prévues par les articles R 213-4 et 5 du code de l'aviation civile.
6. Délivrance des habilitations hors zone réservée aéroportuaire prévues par la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 pour les personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités », des « établissements connus », ou ceux de leurs sous-traitants.
7. Autorisations des manifestations aériennes.

B. FERROVIAIRE

Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi du 15 juillet 1845 modifiée et le décret du 22 mars 1942 relatifs à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares et l'intégrité des voies ferrées, de leurs accessoires et dépendances et la circulation des convois.

C. ROUTIERE

1. Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière.
2. Exercice des pouvoirs conférés au préfet par les articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route sur la rétention et la suspension du permis de conduire et mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire (articles R 221.10, R 221.11, R 221.13 et R 221.14 du code de la route).

3. Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale et sur les voies départementales classées routes à grande circulation (articles R 411.4, R 411.8, R 411.18, R 415.8, R 415.10 et R 421.3 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 15 avril 1945).
4. Homologation des circuits de vitesse et autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant des véhicules à moteur en application des articles R331-6 et R331-45 du code du sport.
5. Habilitation de certains agents des services publics urbains, de transport en commun de voyageurs, à constater les infractions qui affectent en agglomération, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services en application du décret du 15 janvier 1997.
6. Agrément des centres de formation à l'examen taxi et à l'examen du BEPECASER et des établissements relatifs à l'éducation routière.
7. Arrêtés relatifs à l'examen et à la profession de taxi.
8. Agrément des gardiens de fourrière.

D. FLUVIALE

Règlementation de la circulation de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le Rhône et la Saône.

V - PROTECTION CIVILE

Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service interministériel de défense et de la protection civile et, en particulier :

- Préparation, établissement et exécution des plans de secours
- Préparation, établissement et exécution des mesures des mesures non militaires de défense,
- Avis sur les plans de secours élaborés par les collectivités et entreprises à risques
- Gestion des outils opérationnels,
- Avis sur les dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement et participation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- Suivi et gestion des secteurs et activités d'importance vitale : avis sur les plans de sécurité des opérateurs, approbation des plans particuliers de protection et établissement des plans de protection externes,
- Suivi et gestion des systèmes d'alerte de la population,
- Organisation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions,
- Suivi des avis défavorables émis par les commissions de sécurité,
- Fermeture des établissements recevant du public en application des pouvoirs de police du préfet,
- Information préventive de la population en application de l'article L. 124-1 et suivants du code de l'environnement,
- Développement du secourisme : suivi et agrément des associations, organisation des examens de secourisme,
- Organisation et suivi de la commission départementale de sécurité civile et de ses sous-commissions,
- Instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- Plan départemental d'acheminement des numéros d'urgence.

VI - SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

VII - SECURITE ROUTIERE

- Les arrêtés, décisions et actes relatifs à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDASR et du programme ECPA.

VIII - CONTENTIEUX

- Mémoires et déférés auprès des différentes juridictions dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

IX - TOURISME

- Les arrêtés de classement des établissements de tourisme et des camping
- Les arrêtés prononçant la dénomination de communes touristiques

article 3 - Dans le département du Rhône, délégation de signature est en outre donnée à M. Olivier MAGNAVAL dans les matières et les actes relatifs à la prévention de la délinquance.

article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier MAGNAVAL, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances concernant la politique de lutte contre les toxicomanies et la prévention des dépendances.

Pour les attributions prévues à cet article, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL, délégation de signature est donnée, à l'exception des actes à caractère réglementaire, à M. Philippe PAREJA, commandant fonctionnel de police, chef de projet régional et départemental MILDT.

article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature visée aux articles 1, 2, 3, et 4 est donnée à M. Francis VUIBERT, préfet délégué pour l'égalité des chances.

article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL et de M. Francis VUIBERT, la délégation de signature visée aux articles 1, 2, 3 et 4 est donnée à Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, ou en son absence à M. Michel TOURNAIRE, directeur du cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou, en son absence, à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature visée à l'article 2 - V est également donnée à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de M. POQUET, la délégation de signature est transférée à :

- M. Jean-Jacques NUEL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Annie RAGOT, attachée de préfecture, chef du bureau planification,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée de préfecture, chef du bureau prévention.

article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature visée à l'article 2 - VI est également donnée au Colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel DELAIGUE, la délégation de signature est transférée au :

- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint,
- Colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux,
- Colonel Marcel ILTIS, directeur des ressources humaines,
- Lieutenant-colonel Robert HÉRAUD, chef du groupement communication, courrier et affaires réservées.

article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 12, à l'article 2-II alinéa 1, alinéas 3 à 13, alinéa 16, alinéas 19 à 22, à l'article 2-III, à l'article 2-VIII et à l'article 2-IX est donnée à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile. La délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 12, à l'article 2-II alinéa 1 et alinéas 3, 5 à 8, 13, 16 et 19, et à l'article 2-IX est également donnée à Mme Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale. La délégation de signature visée à l'article 2-II alinéa 8 est également donnée à Melle Christine ALMERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau. La

délégation de signature visée à l'article 2-II alinéas 9 à 12 et alinéas 20 à 22 est également donnée à M. Jean-Jacques NUEL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

article 10- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-A alinéas 1, 3, 4 et 7, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 4 à 8, est également donnée à M Patrick POQUET, à Mme ROUX D'ORAZIO, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la réglementation générale, à Melle Christine ALMERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et à Mme Christine CUSSIGH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

article 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-C, alinéa 2, est également donnée à Mme Michèle DENIS, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à Mme Agnès CONTAL RINALDI, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation, et à Mme Nell ATURUGIRI, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section des suspensions de permis de conduire.

article 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature visée à l'article 2- VII est également donnée à M.Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick POQUET, sa délégation est transférée à Mme Laurence BODIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de projet sécurité routière, chef du bureau sécurité routière, pour les attributions prévues à l'article 2- VII à l'exception des actes à caractère réglementaire.

article 13– Délégation est donnée à M. Gilles ROUVEURE, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet, à l'effet de signer d'une manière permanente tous les documents établis par le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité autres que ceux visés aux articles 1 et 2-II à VII sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAGNAVAL la délégation de signature visée à l'article 1, alinéas 3, 9, et 10, à l'article 2-I, à l'article 2-II, alinéa 14, à l'article 2-IV-A, alinéas 5 et 6 est donnée à M. Gilles ROUVEURE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUVEURE, sa délégation est transférée à M. Gérard MONTEIL, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet .

article 14 – L'arrêté préfectoral n°2010-3023 du 20 mai 2010 est abrogé.

article 15 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur de la sécurité et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jacques GÉRAULT